

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°4 du 9 JUIN 2026

Présidence : Marc HOOG

Présents : Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

CTRA : Matthieu LOMBARD

Administratif : Alicia GONZALEZ

Membres du CD en Visio : René MOLLE, Raphael GOSSET

Invité : Frédéric BARRAT

Excusé : Damien KELTZ,

Lieu : CHAMPIGNEULLES à 9H30

- Le PV du 5 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Précisions – informations – Rectificatifs – Courriers

- ✓ **Alicia GONZALEZ** est en charge de toute correspondance en ce qui concerne les clubs de ligue et de la Fédération pour le statut de l'arbitrage Régional : arbitrage@lgef.fff.fr
- ✓ **La commission prend connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel**
- **ES ROSSELANGE VITRY 2013** : Appel hors délai. Néanmoins la CRSA a vérifié la situation du club et confirme sa décision.
 - ✓ Les obligations en R2 sont de 4 arbitres
 - ✓ Le dossier médical de Monsieur NEFNAF a été déposé le 27 Février 2026.

Annexe 1 des règlements généraux : En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter du 31 août de la saison en cours. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

- ✓ **Courriers clubs** :

FA ILLKIRCH GRAFFENSTADEN : La commission confirme que Monsieur DOGAN Bruno ne peut être comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage. En effet si le dossier médical a bien été donné dans les temps, sa licence a été demandée le 9 septembre 2025, alors que la date limite était fixée au 31 Août 2025.

2/ Mutation arbitre

M FALJI EL Mostafa arbitre du club du SR KAYSERSBERG vers le club du FC NIEDERHERGHEIM.

- ✓ Date de départ 27 Avril 2026.
- ✓ Date d'opposition 30 Avril 2026. Recevable.
- ✓ Le motif évoqué par le club SR KAYSERSBERG n'a pas matière à interdire la mutation de Monsieur FALJI EL Mostafa. La commission demande au service licence arbitre de lever l'opposition, afin que cet arbitre puisse continuer à officier.
- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Alsace statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ En application de l'article 33.c : départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé à partir du 1 juillet de la saison 2026/2027 au club du FC NIEDERHERGHEIM.
- ✓ Pas de droit de mutation.

3/ ARTICLES 40 et 46 DU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2025/2026

Article 40 – Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Article 46 – Sanctions financières

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Clubs concernés par les articles 40 et 46 :

- STADE DE REIMS « 542397 »
- ES TROYES AUBE CHAMPAGNE « 500073 »
- FC METZ « 500154 »
- RC STRASBOURG ALSACE « 500191 »
- AS NANCY LORRAINE « 500302 »

4/ LISTE DES CLUBS EN INFRACTION à la 2^{ème} situation d'analyse du 15 JUIN 2026 pour la saison 2025/2026 qui conditionne la saison 2026/2027

NOTE AUX CLUBS :

- **Années sabbatiques** : La CRSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.
- **Article 35 bis** - Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre officiel décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons **avant son arrêt définitif. En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.**

- **Article 47.3** : Aucune des deux sanctions (mutés et non-accession) ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de **Ligue 1, Ligue 2 et National 1**. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
- **La CRSA** invite les clubs Nationaux à présenter régulièrement des candidats arbitres aux FIA afin de répondre aux obligations du statut de l'arbitrage.
- **Article 47.5** Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
- **Les sanctions financières s'appliquent par année(s) et par arbitre(s) manquant(s)**
- **Certificats médicaux :**
 - Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte 2 matchs par mois à concurrence de 3 mois. De plus, la prise en compte ne pourra pas se faire deux saisons consécutives. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site de la LGEF. Cette proposition a été validée par le Comité Directeur du 27 Mai 2025.
 - Un arbitre qui comptabilise 0 match n'est pas pris en compte.
 - **Dossiers médicaux** : La commission prend connaissance des pièces des différents dossiers pour les certificats médicaux (Dates, durée nombre de matchs ...) qui ont été envoyé en respectant la procédure.
Après étude des dossiers, le certificat permet d'atteindre le nombre des obligations (Pris en compte vis-à-vis du statut de l'arbitrage) : MELNIC Corneliu (US SARRE UNION) – GREFFET Kevin (FC MORSCHWILLER LE BAS) – BENMISRA Sajid (SC SCHILTIGHEIM) - BOULAHILIB Zine Eddine (US HESINGUE) – TARGA Vincent (AV S SAULNES LONGLAVILLE) – WAJIL Hanane (ES THAONNAISE) – LIVRAMENTO Audrey (STA EPINAL) – RIMBERT Olivier (US ECLARON) – KUCHARSKI Maximilien (FC METZ) – MITTELBRONN Patrice (FC METZ) – SPATAFORA Leonardo (AS NANCY LORRAINE) – MARCELINO Jules (STE EPINAL)
 - Après étude des dossiers, le certificat ne permet pas d'atteindre le nombre des obligations ou n'a pas été retenu (Non pris en compte vis-à-vis du statut de l'arbitrage) :** HIRSCH Mathieu (AS HOERDT) – WILL Thierry (AS BUTTEN DIEMERINGEN) – LOBREAU Sébastien (AS D'ASFELD) – MASSON Frédéric (SC MARNAVAL ST DIZIER) – BLANCHARD Lucas (FC ST GEOSMOIS) – PACHOT Benjamin (ENT NOMENY JEANDELAINCOURT VAL DE SEILLE) – FRANCOIS Grégory (CS BLENOD).
- Les autres certificats médicaux n'ont pas d'influence sur la situation des clubs**
- **2^{ème} situation** : Les arbitres n'ont pas fait le nombre des obligations pour être en règle avec le statut de l'arbitrage.
- **Ci-dessous l'ensemble des clubs qui sont en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026 qui condition la saison 2026/2027.**
- **Concernant les clubs de la Fédération, les informations sont indiquées sous réserve de la validation de la CFSA.**

Légende : 1FE : Arbitre Féminine 1AF : un arbitre formé saison précédente et 1M : arbitre Majeur

Code couleur pour les différents départements

Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meuse	Meurthe et Moselle	Moselle	Vosges	Alsace
N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches (et/ou 3 dernières journées pour les clubs Fédéraux) au 15/6/2026	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins (sur 6) 2026/2027	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/26
Ligue 1 : 12 arbitres, dont 1 féminine, 3 formés et reçus au cours des 3 années précédentes et 7 majeurs								
500191	RC STRASBOURG ALSACE		1 Féminine	1	Non	-2		600 €
Ligue 2 : 10 arbitres, dont 1 féminine, 3 formés et reçus au cours des 3 années précédentes et 6 majeurs								
500073	ES TROYES AUBE CHAMPAGNE		1	1	Non	-2		600 €
N2 : 7 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 3 majeurs								
N3 : 6 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 3 majeurs								
R1 : 5 arbitres dont 3 majeurs								
500266	CS SEDAN ARDENNES		1	1	Non	-2		180 €
527314	FC HETTANGE	1 majeur		2	Non	-4	360 €	
503982	AS STILL MUTZIG	1		1	Non	- 2	180 €	
R2 : 4 arbitres dont 2 majeurs								
500541	RETHEL SP	1	1	2	Non	-4	280 €	280 €

511427	ST CHEVILLON	1		1	Non	- 2	140 €	
519267	GS HAROUÉ BENNEY		1	3	Oui	-6		420 €
580455	ES ROSSELANGE VITRY 2013	2		1	Non	- 2	280 €	
500554	AS ERSTEIN		1	1	Non	-2		140 €
503967	AS HOERDT		1	1	Non	-2		140 €
503954	ASL ROBERTSAU		2	1	Non	-2		280 €
503962	FC KINGERSHEIM	2 + 1 majeur		2	Non	-4	840 €	
511895	SC OTTMARSHEIM		1	1	Non	-2		140 €
R3 : 3 arbitres dont 2 majeurs								
514456	AM S D'ASFELD		1	1	Non	-2		120 €
582167	NORD ARDENNES	1		1	Non	- 2	120 €	
514257	FOYER BARSEQUANAIS		1 + 1 majeur	3	Oui	-6		720 €
528397	ROMILLY CHAMPAGNE FC	1 majeur	1	2	Non	-4	240 €	240 €
547762	FC TINQUEUX CHAMPAGNE		2 majeurs	1	Non	-2		240 €
509026	EURVILLE BIENVILLE DS	1		2	Non	-4	240 €	
516288	TOMBLAINE GSA		1 majeur	1	Non	-2		120 €
544567	METZ ESAP		1	1	Non	-2		120 €
512017	TERVILLE	1		1	Non	- 2	120 €	
503588	GERARDMER AS	1		1	Non	- 2	120 €	
581330	BULGNEVILLE CONTREX VITTEL FC	1		1	Non	- 2	120 €	
520866	Ste MARGUERITE		1	1	Non	-2		120 €
546607	MULHOUSE COTEAUX AS	1		2	Non	-4	240 €	
508349	AS GUEMAR		1	1	Non	-2		120 €
511367	AS HUNSPACH		1	1	Non	-2		120 €
528140	SELESTAT PORTUGAIS	1		1	Non	- 2	120 €	
504128	FC ESCHAU		1	1	Non	-2		120 €
509263	MUNCHHOUSE FC	1		1	Non	- 2	120 €	
519448	FC NIEDERHERGHEIM	1		1	Non	- 2	120 €	
512821	FC STEINSELTZ		1	1	Non	-2		120 €

FEMININE R1								
565264	CHAMPAGNE FOOTBALL FEMININ	1		1	Non	- 2	120 €	
FUTSAL D2								
FUTSAL R1 : 1 arbitre								
564993	NANCY FUTSAL	1		1	Non	- 1	120 €	
5647730	AMNEVILLE CS FUTSAL	1		1	Non	- 1	120 €	
553478	COLLECTIF FUTSAL COLMAR	1		4	Oui	-4	480 €	
590501	NEUHOF FUTSAL NF	1		1	Non	- 1	120 €	
590610	SPORTING STRASBOURG FUTSAL	1		1	Non	- 1	120 €	
564933	MULHOUSE FUTSAL ALSACE	1		1	Non	- 1	120 €	

5/ LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026/2027

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de votre choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions**.

Rappel :

- Le club peut avoir **un muté supplémentaire**, s'il a un arbitre en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui a été formé par ce club.
- Le club peut avoir **deux mutés supplémentaires**, s'il a deux arbitres en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui ont été formés par ce club.
- Les clubs nationaux ne peuvent pas demander de bénéficier de muté(s) supplémentaire(s) dans leur(s) équipe(s) qui dispute(nt) **une compétition nationale**.

N° de club	Clubs	1 MUTE	2 MUTES
CLUBS DE LA FEDERATION (Muté(s) dans les équipes de ligue ou district)			
500154	FC METZ	X	
542397	STADE DE REIMS	X	
500197	FCSR HAGUENAU	X	
500481	ST A EPINAL	X	
500300	ES THAONNAISE		X
524663	OLYMPIQUE CHARLEVILLE PRIX		X
CLUBS DE R1			
560490	ST MEZIERY FC	X	
529566	CORMONTREUIL FC		X
521648	ES FAGNIERES	X	
546161	RC EPERNAY CHAMPAGNE	X	
526804	C.O.S VILLERS LES NANCY		X
500274	FC LUNEVILLE	X	
542804	SARREGUEMINES FC	X	
500212	US FORBACH		X
503601	US AVT G UCKANGE	X	
511315	ES GOLBEY		X
500357	STADE REUNIS ST DIE DE KELLERMANN		X
503592	US RAON L'ETAPE	X	
511140	AS ILLZACH MODENHEIM		X
512145	AS SUNDHOFFEN		X
530636	ASL KOETZINGUE	X	
500331	FC OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN		X
500418	FA ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	X	
503937	FCE SCHIRRHEIN	X	

500398	SC SCHILTIGHEIM	X	
CLUBS DE R2			
581832	FC FORMATION LA NEUVILLETTE JAMIN		X
502652	FC DE LA COTE DES BLANCS		X
553750	REIMS MURIGNY FRANCO PORTUGAIS	X	
548111	REIMS STE ANNE	X	
581823	ENT CENTRE ORNAIN	X	
542770	US ETAIN BUZY	X	
503923	ES LANEUVEVILLOISE	X	
564210	VAL DE L'ORNE FC	X	
550692	AS MONTIGNY LES METZ		X
503596	AS MORHANGE	X	
553525	ACHEN ETTING SCHMITTVILLER 2008		X
503595	CERC A BOULAY	X	
521780	CERC S VEYMERANGE		X
503608	FC DE YUTZ		X
520052	FC SARREBOURG		X
514541	RENAISSANCE S MAGNY	X	
503619	STO MERLEBACH		X
522798	U LORRAINE DE PLANTIERES METZ	X	
519505	US NOUSSEVILLER	X	
520346	AS MENORA STRASBOURG		X
582630	ES MOLSHEIM ERNOLSHEIM	X	
524444	FC BARTENHEIM	X	
549371	FC GEISPOLSHEIM 01	X	
514513	FC ST ETIENNE SELTZ		X
527527	US OBERLAUTERBACH	X	
500200	WITTENHEIM US	X	
CLUBS DE R3			

550727	AS TOURNES-RENWEZ MAZURES ARREUX MONTCORLAT		X
536774	US DE LES AYVELLES	X	
563809	AS DES CHARTREUX	X	
560625	AS PONT STE MARIE	X	
551980	BETHENY FORMATION CLUB	X	
581227	CHALONS FCO		X
539860	ESPERANCE REMOISE		X
560727	SC SEZANNAIS	X	
542762	SEC.F. VERDUN BELLEVILLE		X
590229	AS LAY ST CHRISTOPHE/BOUXIERES AUX DAMES		X
564882	AS GONDREVILLEY		X
581797	E.N.J VAL DE SEILLE		X
525012	FC PULNOY		X
500532	LONGWY USB		X
503665	AS CLOUANGE		X
513955	AS MONTBRONN	X	
525305	AS REDING		X
520497	AVT G METZERVISSE	X	
517692	ES MARANGE SILVANGE	X	
523462	FREYMING HOCHWALD	X	
551142	FC VERNY LOUVIGNY		X
512708	FC LONGEVILLE ST AVOLD		X
530911	FC METZING	X	
519567	FC TREMERY	X	
500166	JS AUDUNOISE	X	
519164	ES AVIERE DARNIEULLES		X
523450	A POP JOIE ET SANTE STRASBOURG	X	
545762	AS BUTTEN DIEMERINGEN	X	
504008	FC 1920 SCHWEIGHOUSE S/MODER	X	

519857	FC FESSENHEIM	X	
517711	FC HAGENTHAL WENTZWILLER		X
504103	FC HIRTZFELDEN		X
504083	FC ROSSFELD	X	
528845	FC SOLEIL BISCHHEIM		X
522589	FC TRUCHTERSHEIM	X	
504216	WINGERSHEIM FC	X	
552458	FC WINTZFELDEN-OSENBACH 06		X
514410	US ITTENHEIM	X	
504217	US WITTERSHEIM	X	
511950	US KALTENHOUSE MARIENTHAL		X
CLUB FEMININ R1			
FUTSAL			

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Marc HOOG

